

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 661

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 23

Après le mot :

« enseigner »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir l'article 23 dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale, en supprimant la mention insérée par le Sénat à la fin de l'alinéa 2, cette précision étant satisfaite par le droit en vigueur : en l'absence de disposition contraire, le premier alinéa de l'article 131-27 du code pénal s'applique bien aux interdictions prévues à l'article 227-17-1 du même code.